

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° **DELIB-2022-049**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Il est proposé au présent Conseil de modifier le tableau des postes budgétaires de la collectivité comme suit :

➤ **Avancements de grade :**

Dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires municipaux et après examen des possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2022, en application des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour 2021-2022, il est proposé de procéder à la modification de 8 postes afin de permettre la nomination rétroactive au 1^{er} janvier 2022 (sauf réunion des conditions statutaires ultérieure) des agents « promouvables » inscrits aux tableaux annuels d'avancement, sur proposition de la Maire.

➤ **Promotion interne :**

Suite à réussite à examen professionnel et inscription sur liste d'aptitude à compter du 1^{er} avril 2022 permettant la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, il est proposé d'accorder au chef de cuisine du restaurant scolaire du centre une promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, au 1^{er} avril 2022.

➤ **Changements de filière :**

L'intégration directe permet à un fonctionnaire de changer de corps ou de cadre d'emplois, dans le cadre d'une mobilité. Ainsi en application de l'article L.511-6 du Code de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Aussi, il est proposé de faire usage de cette possibilité d'intégration directe afin de mettre en adéquation les cadres d'emplois et grades de trois agents de la collectivité avec leurs emplois actuels, suite à des mobilités passées et un changement pérenne de filière professionnelle.

➤ **Création d'emplois d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Il est proposé de supprimer les 41 postes à temps non complet d'animateurs péri éducatifs créés par délibération du 30 juin 2021 pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2021-2022, et de créer 40 postes pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2022-2023, dans les conditions suivantes :

- 21 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 8,8/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- 9 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 20,6/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 23,2/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs.

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA/BAFD, BEATEP, BPJEPS ou équivalent, ou d'expérience professionnelle avérée dans le secteur de l'animation. Les contrats seront conclus à durée déterminée, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice majoré afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Le régime indemnitaire sera versé selon les modalités définies par la délibération-cadre du 24 novembre 2021 modifiée.

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à :
 - Transformer le poste d'animateur n° 123 à temps complet en poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n° 337 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n° 299 à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - Transformer le poste d'adjoint technique n° 180 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Transformer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 194 et 140 à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 73 à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 247 à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n° 67 à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 302 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Transformer le poste d'adjoint d'animation n° 54 à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- Transformer le poste d'animateur n° 329 à temps complet en poste de rédacteur à temps complet ;
- Supprimer les 22 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 9,1/35^{ème} créés par délibération du 30 juin 2021 ;
- Supprimer les 7 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 21,9/35^{ème} créés par délibération du 30 juin 2021 ;
- Supprimer les 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 24/35^{ème} créés par délibération du 30 juin 2021 ;
- Supprimer les 2 emplois d'animateur péri éducatif avec direction ACM à temps non complet 23/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de directeur d'ACM pendant les petites et grandes vacances ;
- Créer les emplois suivants :

DEEJ - SERVICE PERISCOLAIRE, LOISIRS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES				
Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	21	8,8/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	9	20,5/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif	Adjoint territorial d'animation	C	10	23/35 ^{ème}

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT